

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 029-200076669-20191217-2019\_047-DE



**Délibération n° 2019-047**  
**Comité syndical du 17 décembre 2019**

## CONVENTION D'ADHESION MEGALIS BRETAGNE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 8 décembre 2017, le Comité syndical a autorisé la signature de la convention avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'accès au bouquet numérique permettant la dématérialisation de ses actes. La durée de cette convention était fixée à 1 an reconductible tacitement.

Mégalis Bretagne propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle convention avec un bouquet de services étoffé.

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes ;
- un service de télétransmission des pièces comptables ;
- un service d'échanges sécurisés de fichiers ;
- un parapheur électronique ;
- une solution de convocation électronique des élus ;
- un espace de gestion documentaire (GED) ;
- un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- un service de facture électronique ;
- un portail de publication et de valorisation des données publiques ;

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont également proposés en option. L'ensemble des services de Mégalis Bretagne comprend une assistance au quotidien.

La durée de cette convention est également fixée à 1 an reconductible tacitement.

Le montant de la contribution annuelle du Syndicat mixte s'élève à 3 000 € HT.

En conséquence,

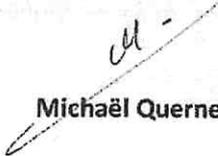
Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'avoir accès aux services proposés par Mégalis Bretagne

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

**DECIDE**

- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion à MEGALIS BRETAGNE pour une contribution d'accès au bouquet de services numérique fixée à 3 000 € HT pour 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et ses annexes jointes à la présente délibération, pour les services nécessaires au syndicat.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**